

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2024, est de + 6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2024 est de 17,70 euros/m<sup>2</sup>.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2024 à :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m<sup>2</sup> : 17,70 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 35,40 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 70,80 euros par m<sup>2</sup> et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 17,70 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 35,40 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 53,10 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 106,20 euros par m<sup>2</sup> et par an.

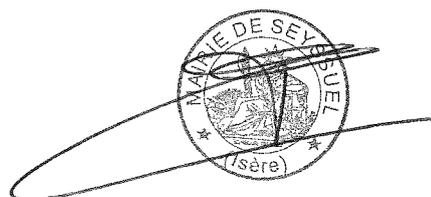
Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. J.', is written over the text 'Le secrétaire de séance,'.

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

7 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 02



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE D'UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Monsieur le Maire expose que l'Ecole élémentaire Pierre BOUCHARD située à CHASSE SUR RHONE accueille dans une classe d'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) un élève domicilié sur la commune de SEYSSUEL durant l'année scolaire 2022/2023.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 210-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education déterminant le principe de la contribution de résidence et fixant les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire,

Vu le courrier de Monsieur Christophe BOUVIER, Maire de Chasse-sur-Rhône en date du 13 avril 2023,

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution financière pour un montant de 657 euros (six cent cinquante-sept euros) à l'Ecole élémentaire Pierre BOUCHARD située à Chasse-sur-Rhône.

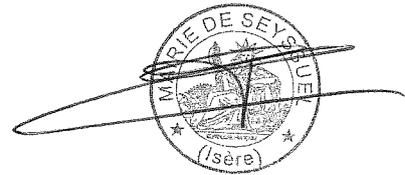
Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 657 euros (six cent cinquante-sept euros) pour l'année scolaire 2022/2023 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

8 juillet 2023

7 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 03



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL  
Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : STAGE SPORTIF JUILLET 2023 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 24 enfants (de 7 à 13 ans) aura lieu sur la commune du 10 au 13 juillet 2023. Ce dernier sera organisé en collaboration avec deux éducateurs :

- Monsieur Elie PECH, éducateur sportif,
- Madame Vanessa PECH, éducatrice sportive.

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 130 euros (cent trente euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en trois mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,

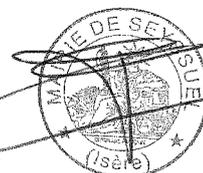
Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte)

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- de natures comptables et codes fonctionnels

- de gestion des virements de crédits entre chapitres

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 08 juin 2023,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

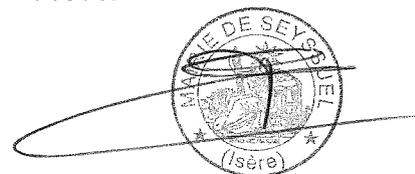
POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget de la commune à compter du 1er janvier 2024.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 05



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		30 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>30 000.00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	90 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>90 000.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		30 000.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>30 000.00 €</b>
R 73111 : Impôts directs locaux	11 888 €	
R 73224 : Fonds départemental des DMTO	20 000 €	
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>31 888.00 €</b>	
R 74834 : État – Compensation au titre des exonération des taxes foncières		1 888.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>		<b>1 888.00 €</b>
R 001 : Solde d'exécution positif reporté		719 847.27 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>719 847.27 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		90 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>90 000.00 €</b>

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 10 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

7 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 06



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

**OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

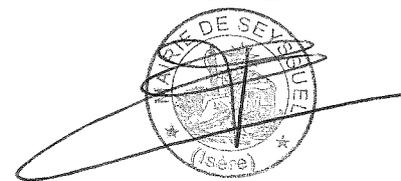
Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023 et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,



Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 07



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : CONVENTION MISSION TEMPORAIRE - CDG 38

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune de Seyssuel doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la commune de Seyssuel n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de Seyssuel, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Seyssuel, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 08



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : SUPPRESION ET CREATION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'une fin de détachement anticipée, il faut créer un emploi de rédacteur pour son remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 25 août 2023.

GRADE SUPPRIME	NOMBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NOMBRE D'HEURES HEBDO
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00	Fin de détachement	Rédacteur	35H00

Sachant que la commune de Seyssuel a déposé sur le site de la bourse d'emploi du centre de gestion de l'Isère, une offre d'emploi n° 0038230401004966 pour le recrutement d'un secrétaire de mairie (h/f).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

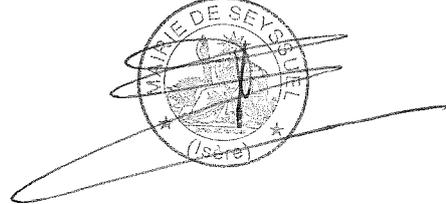
POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Décide à l'unanimité d'adopter la suppression et la création du poste ci-dessus à compter du 25 août 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 09



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D'ACTIONS MOUSTIQUE TIGRE AVEC LES DEPARTEMENTS, L'EID RHONE ALPES ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION – AVENANT N°1**

Vienne Condrieu Agglomération ne porte pas la compétence de lutte contre le moustique tigre, cette thématique reste traitée par les communes. Néanmoins, par délibération du 21 mars 2023, l'Agglomération a décidé de passer une convention avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les communes volontaires pour un accompagnement spécifique.

L'accompagnement comprend au titre du socle commun une formation générale à l'attention des élus et agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte, une formation pratique sur le terrain avec diagnostic, identification des zones favorables au développement du moustique tigre et de solutions techniques permettant de réduire les risques, et l'accompagnement à la rédaction d'un plan d'action.

14 communes s'étaient manifestées pour bénéficier de ce dispositif : Ampuis, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arey, Loire sur Rhône, Reventin Vaugris, Septème, Serpaize, Trèves et Saint Cyr sur le Rhône.

2 autres communes Luzinay et Seyssuel souhaitent rejoindre la démarche portant à 16 communes l'accompagnement en 2023.

Au regard de la bonne dynamique et du nombre important de participants, il est proposé d'organiser l'accompagnement en 3 groupes pour gérer l'ensemble des demandes, ce qui nécessite en conséquence d'augmenter le nombre de jours.

Il n'y a pas de changement pour les missions complémentaires à la carte qui restent à la charge de chaque collectivité, elles peuvent concerner une veille technique au cours de la campagne, une réunion/animation à destination du grand public, un diagnostic ou une expertise complémentaire par exemple en cas de plaintes ainsi qu'une veille technique et une aide individualisée au plan d'action l'année suivante.

Les dépenses sont prises en charges pour moitié par les Départements. Par suite, le coût actualisé de la convention passerait de 5 460 € à 7 848,75 € pour VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les avis du Bureau communautaire du 13 décembre 2022 et du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

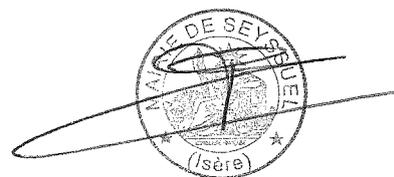
POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

**APPROUVE** à l'unanimité l'avenant 1 à la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention précitée, et tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B.', is written over the text 'Le secrétaire de séance,'.

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : TE38 - TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de SEYSSUEL dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	dont entretien
SEYSSUEL	DI 38487-2020-8054	185.20	35%	120.38 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

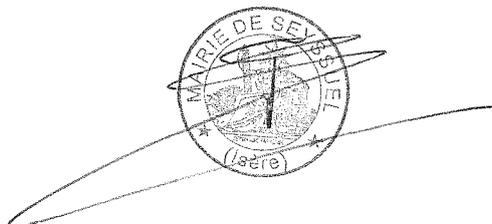
POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Prend acte à l'unanimité des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement ainsi que de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 120.38 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,



Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 11



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – CREATION D'UN PLATEAU DE FITNESS

Monsieur le Maire propose la création d'un plateau de fitness proche du parc de loisirs.

L'objectif de ce projet est de proposer et mettre à la disposition de la population des équipements sportifs en libre accès.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 48 708.00 € H.T. (quarante-huit mille sept cent huit euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

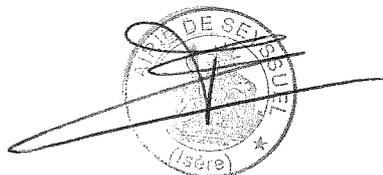
POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention liée à la création d'un plateau de fitness et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,



Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 12



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – CREATION D'UN PLATEAU DE FITNESS

Monsieur le Maire propose la création d'un plateau de fitness proche du parc de loisirs.

L'objectif de ce projet est de proposer et mettre à la disposition de la population des équipements sportifs en libre accès.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 48 708.00 € H.T. (quarante-huit mille sept cent huit euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport.

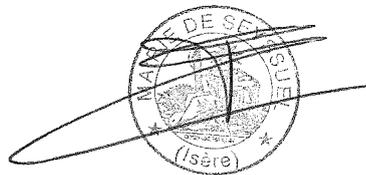
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport afin d'obtenir une subvention liée à la création d'un plateau de fitness et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. J.', is written below the text 'Le secrétaire de séance,'.

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023

COMMUNE DE SEYSSUEL  
N° d'ordre : 13



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL

Absents excusés : M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. TISNES a donné pouvoir à M. BRANCHE – MME PONCET a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GERARD a donné pouvoir à MME UZEL – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 février 2013 relative à la modification des tarifs du restaurant scolaire,

Vu la délibération du 20 juin 2013 relative à la modification des tarifs des services de périscolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à la modification des tarifs des services de périscolaire et de la restauration scolaire,

Compte tenu des dépenses et charges annuelles de la commune mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est proposé d'augmenter le prix des repas de 30 centimes (trente centimes),

D'appliquer le prix de revient d'un repas soit 9,79 euros (neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) pour toutes les réservations non effectuées dans les délais réglementaires et non justifiées.

D'appliquer le tarif majoré de 4,38 euros (quatre euros et trente huit centimes) pour toutes les réservations de PAI non effectuées dans les délais réglementaires et non justifiées.

D'appliquer une majoration de 3 euros (trois euros) en plus du prix de la garderie du soir pour tous les retards supérieurs à 15 minutes non justifiés.

## RESTAURATION SCOLAIRE

REPAS	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	TARIF MAJORE
REPAS ENFANT	3,90 €	4,20 €	9,79 €
REPAS ADULTE	4,40 €	4,70 €	9,79 €
PARTICIPATION PAI	/	1,88 €	4,38 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

POUR	16	
ABSTENTION	2	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	

Approuve selon le vote suivant : 16 voix pour, 2 abstentions d'adopter les nouveaux tarifs de restauration scolaire cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. A.', is written over the text 'Le secrétaire de séance,'.

Date de Convocation : 21 juin 2023

Date d'Affichage : 19 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 7 juillet 2023

Et publication ou notification du : 8 juillet 2023